

RÉUNION DU

9 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 3 juillet 2018

Présents : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU. Bruno MOUNIER, Laurent COSNARD, Peggy PELLETIER et Emilie JOLLY.

Absents excusés : Aurélie ROY, Christine RATEAUD a donné procuration à Jean-Louis RICHAUDEAU

Secrétaire de séance : Peggy Pelletier

DERNIER PV DE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

CDI DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2018, le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie a pris fin. Ce contrat avait débuté au 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 3 ans avec reconduction possible de 3 ans supplémentaires.

Selon la réglementation, au bout de 6 ans, le CDD est transformable en CDI.

Par conséquent, le grade de secrétaire de mairie doit être créé pour un emploi permanent à temps non complet de 15/35^{ème}.

Monsieur le Maire a procédé aux déclarations de vacance de poste et a pris toutes les dispositions relatives au recrutement.

Cet emploi est pourvu par la secrétaire actuellement en place, Madame Sabrina CHOLLET, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un secrétaire de mairie car la commune employeur compte moins de 1000 habitants.

Les fonctions de la secrétaire de mairie seront : accueil physique et téléphonique, comptabilité publique, élection, urbanisme, état civil ...

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le recrutement de Madame Sabrina CHOLLET, en tant que secrétaire de mairie - contractuelle de catégorie C. La rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 351 et de l'indice majoré de 328.

INDEMNITE DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 juillet 2012, il avait été décidé d'attribuer à la secrétaire l'Indemnité d'Exercice des Missions.

Cette indemnité était accordée pour la durée de son CDD à raison d'un montant annuel de 1372.04 € avec un coefficient de variation de 2.50 à proratiser en fonction du temps de travail.

Au 1^{er} juillet 2018, la secrétaire a signé son CDI.

Monsieur le Maire souhaite maintenir cette indemnité (équivalente à 122.50 € brut par mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir le versement de l'indemnité d'Exercice des Missions à la secrétaire selon les mêmes critères attribués jusqu'à maintenant.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI)

Vals de Saintonge Communauté participe au projet de création d'une structure porteuse de la GEMAPI sur le bassin versant de la Charente-Aval, qui concerne la communes de Le Mung et pour partie, les communes de Bernay-Saint-Martin, Bords, Saint-Félix Saint-Savinien-sur-Charente, et Tonnay-Boutonne.

Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences, ce qui est rendu possible grâce à l'article 4 de la loi Fesneau du 30 décembre 2017.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 précités), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA. Ces délégués sont répartis selon le tableau suivant :

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts afin de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers sur le bassin versant concerné,

QUESTIONS DIVERSES

1. Numérotation habitation : Monsieur Michel BITEAU a réalisé des travaux modifiant la sortie de garage de la location. Il demande l'adresse exacte de cette habitation. Le N°13 est attribué 3Chemin des Marais »
2. Commune nouvelle : Monsieur le Maire fait rapport de la dernière réunion du 26 juin concernant le mode de gouvernance choisi. Chaque conseil doit se prononcer avant le 12 juillet sur ce projet. Après explications et débat, le conseil municipal exprime n'être pas contre le projet de commune nouvelle mais pas pour maintenant. Cette décision est trop importante et sera irrévocable, il ne faut donc pas prendre de décision trop hâtivement. La majorité n'est donc pas prête.
3. 14 juillet : demande de bénévolat auprès des conseillers
4. Subvention : remerciement de l'association des donneurs de sang et de l'Hôpital des Enfants
5. Plu : le projet avance mais de plus en plus de contraintes s'imposent (prise en compte des constructions de moins de 5 ans, changement de destination des bâtiments désaffectés...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.